



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE 28 SEPTEMBRE 2022, À 19 H 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Conformément aux directives gouvernementales, les membres du Conseil participent en présentiel à la séance du Conseil de la MRCVR. La séance est diffusée en direct sur la plateforme NEO et est disponible en différé sur cette même plateforme ainsi que sur la chaîne YouTube de la MRCVR.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller
Monsieur John Bradley, conseiller substitut
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Renée Trudel, conseillère substitut
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Sont absent(e)s :

Madame Nadine Viau, conseillère, remplacée par madame Renée Trudel, conseillère substitut
Monsieur François Berthiaume, conseiller, remplacé par monsieur John Bradley, conseiller substitut

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

La préfète souhaite la bienvenue aux substituts présent(e)s, soit madame Renée Trudel, en remplacement de madame Nadine Viau, pour la Ville de Beloeil, ainsi qu'à monsieur John Bradley, en remplacement de monsieur François Berthiaume, pour la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-09-267

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2022
 - 4.2 Comité consultatif régional – Ministère de la Famille : désignation d'un(e) représentant(e)
5. Affaires courantes
 - 5.1 Contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la Cour Supérieure du Québec (Union des producteurs agricoles (UPA) c. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et mises en cause)
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2021 : rapport du vérificateur
 - 6.2 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Schéma d'aménagement et de développement – Règlement numéro 32-22-37 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de remplacer l'affectation agricole de certains lots et parties de lots situés à Mont-Saint-Hilaire par une affectation de type urbaine ou conservation et d'apporter diverses corrections cléricales : adoption
 - 8.2 Réalisation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : dépôt du portrait
 - 8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.3.1 Ville de Carignan : règlement numéro 456-5-U modifiant le règlement de construction numéro 456-U



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.3.2 Ville de Chambly

8.3.2.1 Règlement numéro 2022-1431-15A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-011 afin d'inclure une partie du lot numéro 2 346 515 de la propriété du 31, rue des Carrières à la zone R-021

8.3.2.2 Règlement numéro 2022-1431-17A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly afin de prévoir des dispositions concernant l'hébergement sur plateforme flottante reliée à l'activité de la Marina

8.3.3 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 431-42-1 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de réduire les dimensions et la superficie minimales des habitations unifamiliales jumelées ainsi que d'augmenter la hauteur maximale des habitations unifamiliales en rangée de la zone H-103

8.3.4 Ville de Beloeil

8.3.4.1 Règlement numéro 1666-06-2022 modifiant le règlement numéro 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de revoir les affectations dans le secteur des Bourgs de la capitale

8.3.4.2 Règlement numéro 1667-111-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de revoir les grilles des spécifications et les limites des zones C-512, I-731, C-733 et C-743

9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique

9.1 Économique

9.1.1 Comité d'investissement commun (CIC) : création

9.1.2 Politique d'investissement commune FLI/FLS : adoption

9.1.3 Formation pour entrepreneur(e)s – « Attirez et fidélisez autrement »

10. Environnement

10.1 Écocentre régional

10.1.1 Déneigement pour la saison 2022-2023 : octroi de contrat

10.1.2 Gestion de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adjudication de contrat

10.1.3 Services pour la collecte, le transport et le traitement par compostage des résidus verts : octroi de contrat

10.1.4 Services pour le broyage des branches, transport et traitement des copeaux pour l'année 2023 : octroi de contrat



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.2 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats

11. Sécurité incendie et civile

12. Réglementation

12.1 Règlement numéro 69-22-4 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles : adoption

12.2 Règlement numéro 90-22 relatif à l'encadrement du déroulement des séances publiques du Conseil : adoption

12.3 Projet de règlement numéro 66-22-2 modifiant le règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

12.3.1 Avis de motion

12.3.2 Présentation et dépôt

12.4 Projet de règlement numéro 84-22-3 modifiant le règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.4.1 Avis de motion

12.4.2 Présentation et dépôt

13. Ressources humaines

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du développement durable

13.2 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services – Greffe

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

14.1 Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu : Ententes tripartites – Programmes de supplément au loyer

15. Demandes d'appui

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent également transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO. Les interventions suivantes sont reçues :

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, présent à la séance, s'adresse aux membres du Conseil quant à la procédure relative aux interventions de l'assistance.

La préfète le remercie de son intervention.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2022

22-09-268

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2022 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité consultatif régional – Ministère de la Famille : désignation d'un(e) représentant(e)

22-09-269

ATTENDU QU'en vertu du projet de Loi n°1, *Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*, le ministre de la Famille doit constituer un comité consultatif régional (CCR) pour chacun des 21 territoires qu'il a déterminés;

ATTENDU QUE chaque CCR doit être constitué d'une personne désignée par chacune des municipalités régionales de comté du territoire concerné;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu une lettre datée du 2 septembre 2022 du ministre de la Famille, lui demandant de procéder à cette désignation pour le territoire de la Montérégie-Est;

ATTENDU QUE chaque CCR pour fonction de conseiller le ministre de la Famille sur les besoins et priorités des services de garde de son territoire;

ATTENDU QUE le mandat des membres d'un CCR peut aller jusqu'à cinq ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) de la MRCVR au sein du CCR pour un mandat de cinq ans



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-09-269 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU DE désigner et nommer madame Marilyn Nadeau, préfète et mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, à titre de représentante de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du comité consultatif régional du ministre de la Famille pour le territoire de la Montérégie-Est, pour un mandat de cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la Cour Supérieure du Québec (Union des producteurs agricoles (UPA) c. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et mises en cause)

22-09-270

ATTENDU QUE le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU QUE soixante municipalités régionales de comté ainsi que trois villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

ATTENDU QUE ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

ATTENDU QUE les trois dossiers (ci-après désignés les « Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

ATTENDU QUE le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

ATTENDU QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

ATTENDU QU'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;



No de résolution
ou annotation

22-09-270 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

ATTENDU QUE la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* visant à mandat une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

ATTENDU QUE la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'à la suite de discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

ATTENDU QU'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

ATTENDU QUE la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante;

ATTENDU QUE la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* devant être conclue avec la FQM

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu accepte que la Fédération québécoise des municipalités conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu accepte que la Fédération québécoise des municipalités retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu reconnaît que la Fédération québécoise des municipalités est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

22-09-270 (suite)

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC de La Vallée-du-Richelieu toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente.

QUE madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, ou toute personne qu'elle désigne soit autorisé(e) à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu accepte que la présente résolution ainsi que celle de la Fédération québécoise des municipalités constituent une entente au sens de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2021 : rapport du vérificateur

22-09-271

ATTENDU QUE le vérificateur de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, de la firme MPA inc. société de comptables professionnels agréés, a préparé le rapport financier 2021 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR en ont pris connaissance et s'en disent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le dépôt du rapport financier 2021 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que préparé par monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, soit, et est accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.2 Bordereau des comptes à payer

22-09-272

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 29 238,72 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 28-09, des paiements en ligne numéros L2200121 à L2200147, des paiements par dépôt direct numéros P2200579 à P2200628 et des paiements par carte de crédit numéros V2200138 à V2200144, soit, et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

22-09-273

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin**

ET RÉSOLU QUE le montant de 324 753,63 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 28-09, des paiements en ligne numéros L2200121 à L2200147, des paiements par dépôt direct numéros P2200579 à P2200628 et des paiements par carte de crédit numéros V2200138 à V2200144, soit, et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-274

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès**

ET RÉSOLU QUÉ le montant de 432 606,07 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 28-09, des paiements en ligne numéros L2200121 à L2200147, des paiements par dépôt direct numéros P2200579 à P2200628 et des paiements par carte de crédit numéros V2200138 à V2200144, soit, et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-275

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 254 825,75 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 28-09, des paiements en ligne numéros L2200121 à L2200147, des paiements par dépôt direct numéros P2200579 à P2200628 et des paiements par carte de crédit numéros V2200138 à V2200144, soit, et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-276

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur John Bradley
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le montant de 9 682,50 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 28-09, des paiements en ligne numéros L2200121 à L2200147, des paiements par dépôt direct numéros P2200579 à P2200628 et des paiements par carte de crédit numéros V2200138 à V2200144, soit, et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

22-09-277

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le montant de 245 639,80 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 28-09, des paiements en ligne numéros L2200121 à L2200147, des paiements par dépôt direct numéros P2200579 à P2200628 et des paiements par carte de crédit numéros V2200138 à V2200144, soit, et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-278

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le montant de 8 783,12 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 28-09, des paiements en ligne numéros L2200121 à L2200147, des paiements par dépôt direct numéros P2200579 à P2200628 et des paiements par carte de crédit numéros V2200138 à V2200144, soit, et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-279

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le montant de 347 355,67 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 28-09, des paiements en ligne numéros L2200121 à L2200147, des paiements par dépôt direct numéros P2200579 à P2200628 et des paiements par carte de crédit numéros V2200138 à V2200144, soit, et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Schéma d'aménagement et de développement – Règlement numéro 32-22-37 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de remplacer l'affectation agricole de certains lots et parties de lots situés à Mont-Saint-Hilaire par une affectation de type urbaine ou conservation et d'apporter diverses corrections cléricales : adoption

22-09-280

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ci-après « LAU », une municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier le Schéma d'aménagement en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de cette loi;



No de résolution
ou annotation

22-09-280 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- ATTENDU QUE le 16 juillet 2021, la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a ordonné l'exclusion de la zone agricole des lots et parties de lots numéro 1 816 248, 1 817 446, 1 817 448, 2 349 546, 2 815 779 et 6 306 838 situés à Mont-Saint-Hilaire (dossier no 427773);
- ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution 2022-009, a demandé à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de modifier son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour donner suite à cette ordonnance;
- ATTENDU QUE, lors de la séance du 24 mars 2022, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est dit favorable à la demande, a donné un avis de motion conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et a adopté la résolution numéro 22-03-086 visant à mandater le personnel du Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR à amorcer les procédures de modification du SAD;
- ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les grandes affectations du territoire afin de créer de nouvelles aires d'affectation pour les lots et parties de lots exclus de la zone agricole sans toutefois modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;
- ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser la liste des lots et parties de lots situés hors de la zone agricole et hors des périmètres d'urbanisation, inscrite au Chapitre 4 du SAD;
- ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger certains plans illustrant des affectations détaillées du territoire;
- ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-22-37 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de remplacer l'affectation agricole de certains lots et parties de lots situés à Mont-Saint-Hilaire par une affectation de type urbaine ou conservation et d'apporter diverses corrections cléricales a été adopté par la résolution numéro 22-06-196 lors de la séance du Conseil du 16 juin 2022, conformément à l'article 48 LAU;
- ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 août 2022 et qu'aucune représentation n'a été formulée lors de cette assemblée;
- ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont fait des représentations auprès de la MRCVR afin de demander que les usages autorisés dans les aires d'affectation RÉ-38 et MTF-8 soient limités à ceux actuellement présents, à ceux bénéficiant de droits acquis ou à d'autres usages similaires et qu'il y ait lieu d'apporter les modifications nécessaires pour en tenir compte;
- ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter ledit règlement, tel que déposé, avec les modifications apportées au projet de règlement initialement adopté et présenté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

22-09-280 (suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet**

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 32-22-37 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de remplacer l'affectation agricole de certains lots et parties de lots situés à Mont-Saint-Hilaire par une affectation de type urbaine ou conservation et d'apporter diverses corrections cléricales, soit, et est adopté, tel que déposé, avec les modifications y étant été apportées depuis l'adoption du projet de règlement initialement présenté et déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Réalisation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : dépôt du portrait

22-09-281

ATTENDU QUE le 21 avril 2022, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 22-04-128, a octroyé un contrat à BC2 Groupe Conseil inc. afin de réaliser un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) selon les exigences du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

ATTENDU QUE la première étape des travaux projetés dans le cadre de ce contrat a été complétée, soit un portrait du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la production du PDZA suit la planification initiale et qu'il y a lieu de déposer officiellement le portrait de la zone agricole dans sa forme finale au MAPAQ, à l'Union des producteurs agricoles (UPA) ainsi qu'aux municipalités membres de la MRCVR;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris acte du portrait déposé et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU QU'il est opportun de rendre accessible aux citoyen(ne)s le portrait dans un contexte de consultation

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet**

ET RÉSOLU DE déposer officiellement le portrait du territoire et des activités agricoles de la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de la réalisation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

DE transmettre le portrait au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, à l'Union des producteurs agricoles ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

DE rendre accessible le portrait aux citoyen(ne)s pour fins de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-09-282

8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.3.1 Ville de Carignan : règlement numéro 456-5-U modifiant le règlement de construction numéro 456-U

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 22-08-325, a adopté le règlement numéro 456-5-U modifiant le règlement de construction numéro 456-U;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet des ajustements à l'effet des normes de drainage des terrains, à la gestion des eaux pluviales ainsi qu'aux normes des branchements et raccordements à ses infrastructures publiques;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 456-5-U est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 456-5-U modifiant le règlement de construction numéro 456-U de la Ville de Carignan, soit, et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.2 Ville de Chambly

8.3.2.1 Règlement numéro 2022-1431-15A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-011 afin d'inclure une partie du lot numéro 2 346 515 de la propriété du 31, rue des Carrières à la zone R-021

22-09-283

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2022-06-308, a adopté le règlement numéro 2022-1431-15A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-09-283 (suite)

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-011;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2022-1431-15A est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2022-1431-15A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, soit, et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.2.2 Règlement numéro 2022-1431-17A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly afin de prévoir des dispositions concernant l'hébergement sur plateforme flottante reliée à l'activité de la Marina

22-09-284

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2022-06-310, a adopté le règlement numéro 2022-1431-17A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet des dispositions particulières applicables à la zone C-004 (marina);

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2022-1431-17A est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2022-1431-17A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, soit, et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-09-285

8.3.3 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 431-42-1 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de réduire les dimensions et la superficie minimales des habitations unifamiliales jumelées ainsi que d'augmenter la hauteur maximale des habitations unifamiliales en rangée de la zone H-103

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2022-08-251, a adopté le règlement numéro 431-42-1 modifiant le règlement de zonage numéro 431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet des normes spécifiques concernant les dimensions minimales d'une habitation unifamiliale jumelée dans les zones H-103 et H-111;

ATTENDU QU'À la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-42-1 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Renée Trudel

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-42-1 modifiant le règlement de zonage numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park, soit, et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.4 Ville de Beloeil

8.3.4.1 Règlement numéro 1666-06-2022 modifiant le règlement numéro 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de revoir les affectations dans le secteur des Bourgs de la capitale

22-09-286

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2022-08-369, a adopté le règlement numéro 1666-06-2022 modifiant le règlement numéro 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de revoir les affectations dans le secteur des Bourgs de la capitale;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



No de résolution
ou annotation

22-09-286 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les affectations industrielles sans incidence environnementale et commerciale régionale situées près de l'autoroute Jean-Lesage pour des affectations commerciales locales et résidentielles haute densité;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1666-06-2022 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Trudel
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1666-06-2022 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1666-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit, et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.4.2 Règlement numéro 1667-111-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de revoir les grilles des spécifications et les limites des zones C-512, I-731, C-733 et C-743

22-09-287

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2022-08-367, a adopté le règlement numéro 1667-111-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet une modification de plusieurs zones à proximité de l'autoroute 20;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-111-2022 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Trudel
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-111-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit, et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

22-09-288

Formules Municipales - No 5614-Pfst

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET TOURISTIQUE

9.1 Économique

9.1.1 Comité d'investissement commun (CIC) : création

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite offrir aux entreprises de son territoire un Fonds local de solidarité (FLS-MRCVR);

ATTENDU QUE la mission des fonds locaux, tels les Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) vise à aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et maintenir des emplois sur le territoire;

ATTENDU QU'afin de réactiver le FLS de la MRCVR, un Comité d'investissement commun (CIC) doit être créé, que celui-ci doit être composé de 5 à 9 personnes dont la majorité est indépendante et qu'il doit être décisionnel;

ATTENDU QUE le Comité sur les investissements de la MRCVR a, lors de sa rencontre du 24 août 2022, discuté de la composition du CIC et recommande sa création

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU DE créer le Comité d'investissement commun (CIC) et que celui-ci soit composé des personnes suivantes :

- Marilyn Nadeau, mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et préfète de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;
- Nadine Viau, mairesse de la Ville de Beloeil;
- Isabelle Bittar, directrice générale Expansion PME;
- Michel Aubin, directeur Dons corporatif et planifiés, bénévole CIC 2020-2022;
- Rémi Gauthier, bénévole CIC 2020-2022;
- Gabriel Borduas, président Cyrell AMP inc.;
- Sébastien Dion, vice-président et directeur général La Ferme Guyon Ltée;
- Marc-Antoine Legault, directeur de comptes réseau régional Investissement Québec;
- Une personne à déterminer au sein du Service du développement économique de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE les décisions du Comité d'investissement commun (CIC) soient exécutives quant à l'octroi de prêts dans la mesure où ces dernières respectent la Politique d'investissement commune FLI/FLS de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.1.2 Politique d'investissement commune FLI/FLS : adoption

22-09-289

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite offrir aux entreprises de son territoire un Fonds local de solidarité (FLS-MRCVR);

ATTENDU QUE la mission des fonds locaux, tels les Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) vise à aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et maintenir des emplois sur le territoire;

ATTENDU QU'afin de réactiver le FLS de la MRCVR, une Politique d'investissement commune FLI/FLS doit être adoptée par le Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QUE le Comité sur les investissements de la MRCVR a, lors de sa rencontre du 24 août 2022, étudié le projet de Politique d'investissement commune FLI/FLS et recommande au Conseil son adoption;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de ladite Politique et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE la Politique d'investissement commune FLI/FLS de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit, et est adoptée, tel que soumise.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ladite politique ainsi que tout document utile et nécessaire à son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.3 Formation pour entrepreneur(e)s – Attirez et fidélisez autrement

22-09-290

ATTENDU QU'en 2021, à l'initiative du bureau de Services Québec de Beloeil-Marieville, et à la suite d'un appel d'offres public conjoint, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et les MRC de Marguerite-D'Youville et Rouville ont offert aux entrepreneur(e)s de leur territoire, une formation sur l'attraction et la fidélisation de la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE la MRCVR, en raison fort succès de la formation et du haut degré de participation des entrepreneur(e)s du territoire de la MRCVR lors des deux premières cohortes, souhaite donc l'offrir à nouveau à une troisième cohorte;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a obtenu une offre de services pour le programme de formation « Attirez et fidélisez autrement », de SV RHConseil, d'une somme de 24 900 \$, plus taxes;

ATTENDU QU'en respect des règles de gestion contractuelle et celles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRCVR, l'autorisation du Conseil est requise pour octroyer ce contrat;



No de résolution
ou annotation

22-09-290 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'offre de services et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'octroyer à SV RHConseil un contrat de service pour le programme de formation « Attirez et fidélisez autrement », d'une somme de 24 900 \$, plus taxes, selon l'offre de services soumise le 30 août 2022.

QUE les démarches pour obtenir une aide financière de Services Québec soient effectuées et d'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, une entente de subvention ainsi que tout document nécessaire ou utile pour ces démarches.

QUE les participant(e)s assument des frais d'inscription à la formation.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'offre de services ainsi que tout document utile et nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Écocentre régional

10.1.1 Déneigement pour la saison 2022-2023 : octroi de contrat

22-09-291

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite retenir les services d'une entreprise pour le déneigement du site de l'Écocentre régional situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire, Québec, J3G 4S6, pour la saison d'hiver 2022-2023;

ATTENDU QUE la MRCVR a effectué des démarches auprès de cinq entreprises situées sur son territoire afin d'obtenir des prix dans le cadre de ce contrat, le tout conformément aux dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relative à la gestion contractuelle et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QU'une seule entreprise a soumis un prix, soit Déneigement Campagnard inc., au montant forfaitaire maximum de 51 163,88 \$ taxes incluses, pour le transport de la neige sur le site, laquelle répond aux exigences de la demande de prix;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat à Déneigement Campagnard inc. pour un montant forfaitaire maximum de 51 163,88 \$, taxes incluses, lequel couvre la saison d'hiver 2022-2023;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-09-291 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat pour le déneigement du site de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec, J3G 4S6, pour la saison d'hiver 2022-2023, à Déneigement Campagnard inc., au montant forfaitaire maximum soumis de 51 163,88 \$, taxes incluses.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.2 Gestion de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adjudication de contrat

22-09-292

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a débuté l'opération d'un Écocentre régional dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire le 6 novembre 2021;

ATTENDU QUE le contrat de gestion de l'Écocentre régional accordé à cet effet vient à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le 24 août 2022, la MRCVR a procédé au lancement d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour l'adjudication d'un contrat pour la gestion de l'Écocentre régional de la MRCVR, le tout effectué en conformité des lois et règlements applicables;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 26 septembre 2022, à 11 h 05, aux bureaux de la MRCVR, et dont deux soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de conformité effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres au montant le plus bas est celle de l'entreprise Opsis Gestion d'infrastructures inc.;

ATTENDU QU'il est opportun de choisir l'option 2, au montant total soumis de 1 674 126,33 \$, taxes incluses, lequel montant inclut les deux périodes additionnelles de renouvellement d'une année chacune;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire



No de résolution
ou annotation

22-09-292 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'adjuger et d'octroyer le contrat pour la gestion de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à Opsis Gestion d'infrastructures inc., selon l'option 2, au montant de 974 028,92 \$, taxes incluses, couvrant la période initiale du contrat du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, le contrat prévoyant l'option de deux périodes additionnelles de renouvellement d'une année chacune pouvant mener jusqu'au 31 décembre 2027 inclusivement au montant de 344 875,57 \$ (pour 2026) et 355 221,84 \$ (pour 2027), taxes incluses, pour un montant total soumis de 1 674 126,33 \$, taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.3 Services pour la collecte, le transport et le traitement des résidus verts :
octroi de contrat

22-09-293

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) opère un Écocentre régional dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire depuis le 6 novembre 2021;

ATTENDU QUE les résidus verts déposés à l'Écocentre doivent être transportés et compostés;

ATTENDU QUE le contrat actuellement en vigueur pour les services de collecte, transport et traitement des résidus verts arrive à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu d'octroyer un nouveau contrat pour l'année 2023;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a sollicité, par demande de prix, trois (3) entreprises spécialisées dans le transport par conteneurs pour acheminer les matières aux installations de compostage conformes, le tout en conformité des dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE deux offres ont été obtenues et que JMV Environnement inc. a présenté l'offre au prix le plus bas, d'une somme de 39 700,87 \$, taxes incluses, laquelle répond aux exigences de la demande de prix;

ATTENDU QUE le prix offert est établi selon le nombre de levées de conteneurs à effectuer, de quantités à transporter, le nombre de mois de location du conteneur et le nombre de déplacements des conteneurs sur le site de l'Écocentre;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre déposée et du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

22-09-293 (suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat de services pour la collecte, le transport et le traitement des résidus verts de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2023, à JMV Environnement inc., selon l'offre déposée le 15 août 2022, au montant de 39 700,87 \$, taxes incluses.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu tout contrat et document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.4 Services pour le broyage des branches, transport et traitement des copeaux pour l'année 2023 : octroi de contrat

22-09-294

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) opère un Écocentre régional dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire depuis le 6 novembre 2021;

ATTENDU QUE les branches déposées à l'Écocentre régional doivent être broyées et les copeaux transportés pour être recyclés dans des installations conformes;

ATTENDU QUE le contrat actuellement en vigueur pour ces services arrive à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu d'octroyer un nouveau contrat pour l'année 2023;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a sollicité, par demande de prix, deux (2) entreprises spécialisées dans le broyage de branches, le transport et le traitement des copeaux, le tout en conformité des dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE deux offres ont été reçues et que Broyage Mobile Estrie inc. a présenté l'offre au prix le plus bas, d'une somme de 40 873,61 \$, taxes incluses, laquelle répond aux exigences de la demande de prix;

ATTENDU QUE le prix offert est établi selon la quantité en tonnes de branches broyées et le nombre de déplacements à effectuer;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre déposée et du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits



No de résolution
ou annotation

22-09-294 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat de service pour le broyage des branches, le transport et le traitement des copeaux à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2023 à Broyage Mobile Estrie inc., selon l'offre déposée le 15 août 2022 d'une somme de 40 873,61 \$, taxes incluses.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu tout contrat et document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats

22-09-295

ATTENDU QUE la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition d'un équipement nécessaire au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

ATTENDU QUE la SÉMECS a reçu les détails de l'appel d'offres sur la recommandation d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CC-2205-01 – Ventilation de l'unité hydraulique du déchiqueteur
- Lot CF-3005-14 – Mélangeurs-aérateurs (4)
- Lot CC-2203-03 – Structure d'acier vestiaires de l'aire de prétraitement
- Lot CF-2105-10 – Balance de sortie et mise à niveau balance d'entrée

ATTENDU QUE la SÉMECS, en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;

ATTENDU QUE la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CC-2205-01 – J.P. Lessard
- Lot CF-3005-14 – Invent Environmental Technologies inc.
- Lot CC-2203-03 – Structures Sim-Con Inc.
- Lot CF-2105-10 – Balances Industrielles Montréal (B.I.M.)



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

22-09-295 (suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU D'autoriser, conformément à la Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal (RLRQ, chapitre S-25.01), lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. et :

- Lot CC-2205-01 – J.P. Lessard
- Lot CF-3005-14 – Invent Environmental Technologies inc.
- Lot CC-2203-03 – Structures Sim-Con Inc.
- Lot CF-2105-10 – Balances Industrielles Montréal (B.I.M.)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Règlement numéro 69-22-4 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles : adoption

22-09-296

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, par la résolution numéro 17-03-091, le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles, lequel a subi depuis des modifications à certains égards;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit seulement l'utilisation de bacs d'un format de 240 ou de 360 litres pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il est souhaitable de permettre l'utilisation de bacs de 120 litres afin notamment, de faciliter leur manipulation par certains citoyens;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser certaines exigences relatives à l'utilisation de conteneurs par les unités d'occupation à desservir d'un établissement du secteur ICI;

ATTENDU QU'il y a lieu de limiter à un seul, l'utilisation de bac pour la collecte des résidus ultimes afin de favoriser un meilleur tri à la source et de limiter la quantité de matière destinée à l'élimination;

ATTENDU QU'afin de prévoir ces éléments, il y a lieu de modifier le règlement numéro 69-17;



No de résolution
ou annotation

22-09-296 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à cet effet, un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 25 août 2022, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1), et que le projet de règlement numéro 69-22-4 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont disponibles au public pour consultation depuis la séance durant laquelle le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du règlement et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 69-22-4 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles, soit, et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Règlement numéro 90-22 relatif à l'encadrement du déroulement des séances publiques du Conseil : adoption

22-09-297

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est un gouvernement de proximité ayant à cœur l'intérêt des citoyen(ne)s de son territoire;

ATTENDU QUE la MRCVR, conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (CM), souhaite adopter un règlement prescrivant la ou les périodes de questions réservées à l'assistance lors des séances de son Conseil;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite établir et mettre à jour certaines règles de fonctionnement des séances de son Conseil ayant pour objectif de maintenir l'ordre et le décorum lors de la tenue de celles-ci;

ATTENDU QUE les citoyen(ne)s peuvent s'exprimer sur les sujets d'intérêt public concernant la MRCVR et ses compétences, et intervenir à l'intérieur d'un mécanisme privilégié;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 25 août 2022 conformément à l'article 445 CM et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont disponibles au public pour consultation depuis la séance durant laquelle le projet a été présenté et déposé;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

22-09-297 (suite)

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du Règlement numéro 90-22 relatif à l'encadrement des séances publiques du Conseil et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 90-22 relatif à l'encadrement du déroulement des séances publiques du Conseil, soit, et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Projet de règlement numéro 66-22-2 modifiant le règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

12.3.1 Avis de motion

22-09-298

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR JONATHAN CHALIFOUX À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES, AYANT POUR OBJET LA MISE À JOUR DU SEUIL DU MONTANT EXIGEANT LA RECHERCHE DE PRIX AUPRÈS DEUX MOINS DEUX FOURNISSEURS ET D'EFFECTUER QUELQUES CORRECTIONS TECHNIQUES ET CLÉRIQUES, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION

12.3.2 Présentation et dépôt

Monsieur Jonathan Chalifoux présente et dépose aux membres du Conseil, le projet de règlement numéro 66-22-2 modifiant le règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

12.4 Projet de règlement numéro 84-22-3 modifiant le règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.4.1 Avis de motion

22-09-299

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR JEAN-MARC BOUSQUET À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT ET RÉGISSANT LES COMITÉS DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION D'UN COMITÉ ET LA CRÉATION D'UN NOUVEAU COMITÉ, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

12.4.2 Présentation et dépôt

Monsieur Jean-Marc Bousquet présente et dépose aux membres du Conseil, le projet de règlement numéro 84-22-3 modifiant le règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du développement durable

22-09-300

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, comme le prévoit le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Marie-France Marcil a été embauchée le 28 février 2022, par l'adoption de la résolution numéro 22-02-070;

ATTENDU QUE madame Marcil a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU' à la suite de la recommandation de son gestionnaire, madame Marcil a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur John Bradley
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE madame Marie-France Marcil soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de secrétaire soutien aux Services.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Marie-France Marcil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services – greffe

22-09-301

ATTENDU QUE l'emploi de secrétaire soutien aux Services – greffe est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Mbayang Sall;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Annie-Claude Hamel, greffière, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

22-09-301 (suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur John Bradley
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard**

ET RÉSOLU QUE madame Mbayang Sall soit, et est embauchée pour occuper l'emploi de secrétaire soutien aux Services – greffe, à compter du 26 septembre 2022.

QUE l'embauche de madame Sall soit, et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Sall soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

14.1 Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu : Ententes tripartites – Programmes de supplément au loyer

22-09-302

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont signé le 13 mai 1986 l'Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale qui permet de confier au Québec la responsabilité de la mise en œuvre et de l'administration de tout programme d'habitation sociale convenu;

ATTENDU QUE la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) ont signé le 10 juillet 1986 un accord de mise en œuvre permettant de partager, entre autres, le coût d'un Programme de supplément au loyer;

ATTENDU QUE la SCHL, au nom du gouvernement du Canada, et la SHQ, au nom du gouvernement du Québec, désirent aider les ménages dans le besoin à obtenir des logements dont les loyers sont proportionnés à leur revenu;

ATTENDU QUE pour ce faire, la SHQ, au nom de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et au nom du gouvernement du Québec, peut verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu ou payé pour un logement désigné et la capacité de payer du ménage dans le besoin occupant ce logement;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), en collaboration avec la SHQ et l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR), désirent aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ c. S-8), la SHQ a pour objet de mettre à la disposition des citoyen(ne)s du Québec des logements à loyer modique;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, la SHQ prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;



No de résolution
ou annotation

22-09-302 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE plusieurs programmes de supplément au loyer ont été mis en œuvre et qu'à cet égard, les ententes suivantes doivent intervenir entre la SHQ, la MRCVR et l'ORHVR :

- Programme de supplément au loyer – Marché privé – SL1;
- Cadre Canada – Québec sur l'habitation sociale;
- Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis – Unités de logement;
- Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis – Gestion de subvention.

ATTENDU QUE la MRCVR doit autoriser l'ORHVR à gérer les Programmes de supplément au loyer et s'engager à payer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la SHQ et inhérent au non-respect de la présente entente par l'ORHVR;

ATTENDU QUE l'ORHVR a accepté la gestion des programmes et a délégué à la MRCVR, en vertu de l'Entente intervenue entre ces parties le 30 juin 2021, tout ce qui est relatif à la gestion financière de l'ORHVR;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des ententes tripartites à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur John Bradley

ET RÉSOLU D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les ententes suivantes avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR) :

- Programme de supplément au loyer – Marché privé – SL1;
- Cadre Canada – Québec sur l'habitation sociale;
- Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis – Unités de logement;
- Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis – Gestion de subvention.

D'autoriser l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu à gérer ces programmes et à déléguer la gestion financière de ceux-ci à la MRC de La Vallée-du-Richelieu en vertu de l'Entente de gestion intervenue entre ces parties le 30 juin 2021 actuellement en vigueur.

D'engager la MRC de La Vallée-du-Richelieu à payer 10 % des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer le cadre de ces programmes ainsi que tout coût additionnel non accepté par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils(elles) peuvent également transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO. Les interventions suivantes sont reçues :

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, présent à la séance, s'adresse aux membres du Conseil afin de savoir si la formation à l'attention des entrepreneur(e)s sera aussi ouverte aux entrepreneur(e)s agricoles.

La préfète lui affirme que cette formation sera également accessible pour les entrepreneur(e)s agricoles.

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE la séance soit, et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 00

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète

22-09-303